

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la descente et la montée des véhicules de transport en commun, pour les élèves fréquentant les établissements scolaires de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour faciliter le ramassage scolaire des élèves les jours de classe uniquement, les zones de stationnement précisées ci-dessous seront exclusivement réservées aux bus scolaires :

- sur une longueur de trente mètres au-devant du n°38 avenue Emmanuel Chabrier, (Collège *Saint-Joseph*).
- sur une longueur de quarante mètres entre les n°48 et n°58 boulevard Henri IV, **entre 8H15 et 8H45 d'une part, ainsi qu'entre 16H15 et 16H45 d'autre part** (Ecole maternelle *Les Copains*).
- sur une longueur de cinquante mètres au-devant des n°22 Bis à 24 Bis avenue de Lyon, **entre 08h00 et 18H00** uniquement (Groupe scolaire *Henri Pourrat*).
- sur une longueur de cinquante mètres au-devant des n°1 à 3 avenue du Docteur Eugène Chassaing (Lycée *Blaise Pascal*).
- sur une longueur de soixante-dix mètres au-devant du n°31 avenue du Docteur Eugène Chassaing, (Collège *Jules Romains*).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux sur chacune des différentes zones.

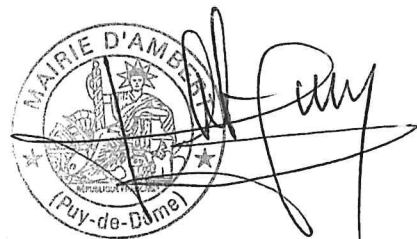
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés municipaux antérieurs relatifs au stationnement des véhicules de transport en commun des élèves aux abords des établissements scolaires implantés sur le territoire communal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 février 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *Tracto Services TP*, représentée par Monsieur Rémy Bonnet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchements sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de l'avenue du Huit Mai 1945 comprise entre l'impasse Etienne Maignet et la rue Antoinette Micolon d'une part, ainsi qu'au-devant des numéros 1 et 2 rue Antoinette Micolon d'autre part :

- stationnement des véhicules interdit et chaussée rétrécie,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors des différentes zones de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 04 mars 2024 à 08H00 et le vendredi 08 mars 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 08 mars 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur chacune de ces zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques des permissions de voirie attribuées préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code forestier,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-9,
Vu la Charte forestière de l'arrondissement d'Ambert,
Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2021,
Vu l'état des lieux établi ce jour conjointement par le service *Police Rurale* et le conseiller municipal délégué à la voirie rurale,
Considérant qu'il convient de préserver l'intégrité de la voirie rurale avant une prochaine remise en état par les *Etablissements Gallien Bois Imprégnés*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Tout passage d'engins à moteur est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre sur la portion du *chemin rural* situé en limite de commune avec Thiolières, entre les parcelles cadastrées section B n°728 et B n°736, soit sur une longueur d'environ quatre cents cinquante mètres linéaires.

Une dérogation à la présente interdiction est toutefois accordée aux seuls *Etablissements Gallien Bois Imprégnés* ou à leur représentant, pour la réfection de la voirie et des coupes d'eau endommagées.

ARTICLE 2 : La levée de l'interdiction mentionnée dans le présent arrêté est soumise à la décision préalable de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ambert, ainsi qu'aux extrémités du tronçon de la voirie rurale concernée.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 février 2024

Le Maire -
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, et notamment l'élagage d'arbres à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur les différentes zones de chantier suivantes :

- interdiction de stationnement des véhicules, chaussée rétrécie et circulation alternée de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau et de la route de Clermont (RD906), **du lundi 19 février 2024 au jeudi 22 février 2024, entre 08H00 et 17H30.**

Ces restrictions seront levées par zone, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux, avec mise en place de périmètres de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

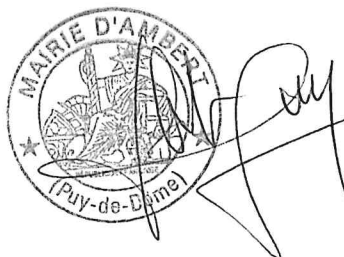
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 février 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Chantal DASSAUD,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules sera temporairement réservé à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°24 rue du Chicot (côté rue de Goye), **le mardi 20 février 2024 entre 9H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 février 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur Faye, Technicien Rivière auprès du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, justifiant la nécessité de prévenir le risque inondation sur les berges de la Dore,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu de la configuration des lieux, des travaux d'abattage d'arbres sur les bords de la rivière Dore seront réalisés avec mise en place temporaire des dispositions suivantes :

- autorisation de passage des engins et personnels de chantier sur les parcelles communales situées en rive gauche de la Dore, et plus spécialement dans la zone comprise entre le pont de l'avenue Michel Omerin et la passerelle de la base de loisirs Val Dore,
- mise en place d'un périmètre de sécurité à l'intérieur de la parcelle cadastrée section BH n°134, avec interdiction formelle de passage à tous les usagers durant les opérations d'abattage et de débardage.

Ces mesures seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 février 2024 à 07H00 et le vendredi 15 mars 2024 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 15 mars 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

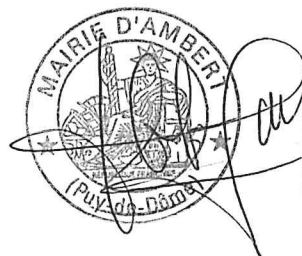
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la mise en sécurité des chantiers mobiles sera mise en place, entretenue et placée sous la responsabilité des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de procéder à l'égavage des arbres implantés de part et d'autre de l'avenue de Lyon, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier,
- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 26 février 2024 à 8h00 et le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 10 mars 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 février 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la pose d'une conduite télécom, la circulation de tous véhicules sera interdite Allée Sully.

Ces restrictions seront en vigueur durant 5 jours pendant de la période comprise entre le jeudi 29 février 2024 à 8h00 et le vendredi 29 mars 2024 à 18h00. La circulation sera rétablie en fin de journée afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines.

Elles pourront être levées avant le vendredi 29 mars 2024 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

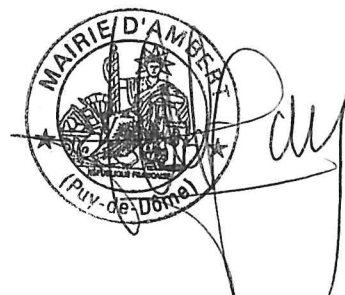
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur MAVEL représentant l'entreprise Maçonnerie MAVEL,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous trottoir, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements en face du coiffeur au n°8 place du Livradois.

- le stationnement sera réservé au véhicule de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 26 février 2024 à 08H00 et le jeudi 29 février 2024 à 18H30.

Elles pourront être levées avant le jeudi 29 février 2024 18H30 en fonction de l'avancement du déménagement.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Adada, représentée par madame Panabière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la « Journée de l'âne », le stationnement sera réservé à l'association sur 4 emplacements autour de la mairie côté Est.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le samedi 22 juin 2024 entre 8h00 et 18h00.**

Elles pourront être levées avant 18 heures en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur TARRIT Thibaut,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, au n°43 rue de Goye, la circulation des véhicules sera interdite par intermittence entre 8h00 et 12h00 le samedi 23 mars 2024.

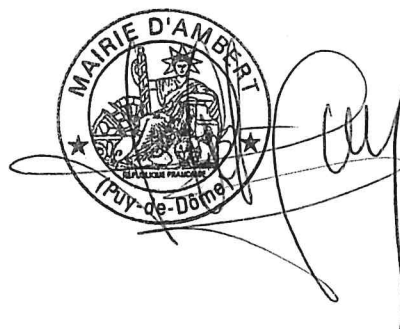
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Néel Kévin responsable des services techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux le long du bâtiment implanté au n°25 rue du Midi (section AZ n°153), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **du lundi 26 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 de 8h00 à 18h00**

- Circulation des véhicules alternée ou interdite selon les besoins rue du Midi dans sa portion comprise entre le numéro 7 et le numéro 25,
- Stationnement des véhicules interdit aux abords du n°25 rue du Midi,

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 février 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 17 septembre 2021,
VU la nouvelle demande de SARL Dessimond,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le coulage d'une chape béton à l'aide d'un camion, en vue de la réfection du bâtiment sis au n°38 boulevard de l'Europe (section AM n°106), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la voie de circulation sera rétrécie entre les n°36 et 46 boulevard de l'Europe,
- la circulation des piétons restera interdite tout au long du bâtiment concerné, avec mise en place d'un périmètre de sécurité.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mercredi 28 février 2024, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 février 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Delorme Christelle,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de faciliter un déménagement rue Blaise Pascal, le stationnement sera autorisé exceptionnellement sur le trottoir situé n° 2 rue Blaise Pascal, le vendredi 22 mars 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : La pré signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 3 : Les services de santé et de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 février 2024

LE MAIRE –
Guy Gorbinet

